



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2018-I-130 portant ouverture d'une enquête publique sur
le projet de délimitation du domaine public maritime naturel Sections cadastrales
BV-BW-BX du chemin clos de Ferrand à la Grande Maire sur la commune de
Sérignan porté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
(DDTM) délégation à la mer et au littoral**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R 2111-4 à R2111-14 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R121-11 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 ;

VU le rapport de clôture de l'instruction administrative de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral portant approbation du dossier de demande de délimitation du domaine public maritime naturel Sections cadastrales BV-BW-BX du chemin clos de Ferrand à la Grande Maire sur la commune de Sérignan du 19 octobre 2017 ;

VU la demande de la DDTM du 19 octobre 2017 ;

VU le dossier présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral pour être soumis à l'enquête publique;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sérignan du 28 novembre 2017 ;

VU l'avis sans observation du préfet maritime de la Méditerranée du 4 août 2017 ;

VU la décision n° E17000194/34 du 14 novembre 2017 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Christian LOPEZ, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **lundi 5 mars 2018 à 9 heures au vendredi 6 avril 2018 à 12 heures soit 33 jours consécutifs** à une enquête publique afin de délimiter le domaine public maritime naturel qui concerne des lais et relais de mer ainsi que le rivage de la mer, sur les sections cadastrales BV-BW-BX du chemin clos de Ferrand à la Grande Maire commune de Sérignan.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christian LOPEZ , retraité de l'Éducation Nationale, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral est :

Monsieur Serge PAGES: tel: 04-67-11-10-19 (ligne directe)

Mail: serge.pages@herault.gouv.fr

ARTICLE 4 :

a) le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 5 mars 2018 à 9h00 au vendredi 6 avril 2018 à 12h00 :

- en mairie de Sérignan, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture des services sont du lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant:

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

b) observations et propositions:

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 5 mars 2018 à 9 heures au vendredi 6 avril 2018 à 12 heures,

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sérignan , siège de l'enquête,

* les adresser par écrit au :

Commissaire enquêteur, M. Christian LOPEZ
Enquête publique relative au projet
de délimitation du domaine public maritime naturel
Mairie de Sérignan
146 avenue de la Plage
34410 Sérignan

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/delim-dpm-serignan-plage/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sérignan, lors de ses permanences aux horaires suivants:

- le jeudi 8 mars 2018 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 20 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 6 avril 2018 de 9 heures à 12 heures

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Deux réunions sur les lieux faisant l'objet de la délimitation sont organisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral.

Le Commissaire enquêteur, les services de l'État intéressés, le maire de la commune de Sérignan et les propriétaires riverains mentionnés au dossier d'enquête y sont dûment convoqués.

Ces réunions se tiendront le :

- jeudi 15 mars 2018 à partir de 9 heures 30 pour le secteur du chemin du clos de Ferrand au chemin municipal de la Séoune à Sérignan
- vendredi 16 mars 2018 à partir de 9 heures 30 pour le secteur de la grande Maïre au chemin de la Séoune à Sérignan

ARTICLE 6 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 :

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex2.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions, au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Sérignan, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – délégation à la mer et au Littoral où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – délégation à la mer et au Littoral, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement (articles L.123-10 et R123-11 du code de l'environnement).

La mairie de Sérignan devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 10 :

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet de l'Hérault se prononce sur la délimitation du domaine public maritime par arrêté préfectoral. En cas d'avis défavorable du commissaire – enquêteur la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, délégation à la Mer et au Littoral, le maire de Sérignan et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le - 6 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY

